

Fonds pour la formation professionnelle forestière

Rapport d'activités 2017

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière (FFP Forêt) est parvenu à boucler également son neuvième exercice par un surplus de recettes. Nous sommes satisfaits de constater que celles-ci se situent légèrement au-dessus du budget, à un niveau pratiquement identique aux recettes de l'année précédente.

Les contributions des entreprises se sont montées à CHF 978 294.50 (pour CHF 970 000.- au budget). Les dépenses sont également restées inférieures au budget et ont atteint CHF 938 831.75 (pour CHF 999 000.- au budget). Cela est dû entre autres aux coûts administratifs plus bas que prévu. Le surplus de recettes est de CHF 35 124.05.

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière s'est bien établi. Presque toutes les entreprises et personnes actives en forêt ont été recensées. Comme on le sait, de nombreux agriculteurs sont occupés en forêt en période hivernale. Ils sont en principe aussi astreints à verser des cotisations au FFP Forêt lorsqu'ils tirent un revenu de la forêt. Le secrétariat les recense aussi, dès qu'il reçoit des informations permettant de le faire.

En 2017, 1'231 entreprises étaient assujetties au FFP Forêt, dont 55.9% étaient membres de d'une association régionale de propriétaires de forêts ou d'Entrepreneurs forestiers Suisse (FUS). Les chiffres mentionnés ne contiennent pas les entreprises des cantons de VD et VS, car une indemnisation forfaitaire a été négociée avec le canton et les associations. La liste des entreprises et des personnes recensées est régulièrement mise à jour et publiée sur www.ffp-foret.ch. Le FFP souhaite ainsi donner un aperçu transparent des contributeurs au Fonds.

La délimitation entre branches s'effectue sans problème et pour les entreprises mixtes (actives dans plusieurs branches, par exemple en forêt et dans l'horticulture), des solutions sont trouvées la plupart du temps facilement. La coopération avec le secrétariat FFP des horticulteurs et fleuristes est excellente.

Afin de ne pas charger démesurément les très petites entreprises et les emplois partiels, le FFP Forêt a introduit un complément au règlement. Il y est précisé à quelles conditions ces entreprises et les personnes actives à temps partiel peuvent être exemptées de contributions ou bénéficier d'une réduction. En 2017, 45 entreprises ont été exemptées et 110 ont versé un montant de cotisation réduit.

La morale de paiement est en général très bonne. La branche a bien compris le sens d'un financement de la formation professionnelle qui soit indépendant des associations et soutient largement cette démarche. Les entreprises qui ne s'acquittent pas de leur contribution sont traitées conformément au règlement et au règlement d'exécution. Comme les fonds pour la formation professionnelle sont soumis au droit public, les débiteurs récalcitrants reçoivent une décision de l'Ortra Forêt Suisse, organe responsable du FFP Forêt. Lorsque le versement n'est pas effectué malgré la notification de la décision, une poursuite est engagée. Au 31.12.2017, le montant des cotisations liées à des poursuites encore en cours se montait à CHF 1 650.00.

En 2017, 74.8% des recettes ont été consacrées à la réduction des coûts des cours interentreprises (CHF 70.- par jour de cours et par apprenti). Au total, CHF 728 770.00 ont été alloués à cette tâche (budget : CHF 720 000.-). Par ailleurs, CHF 45 950.- ont été accordés aux cours de formation continue et CHF 82 000.- (budget CHF 110 000.-) aux projets Ortra Forêt. Parmi ces derniers, citons l'évaluation quinquennale des formations de

forestier-bûcheron et de praticien forestier, la révision de l'ordonnance et du plan de formation de forestier-bûcheron CFC, l'examen centralisé des connaissances professionnelles ainsi que le travail préparatoire pour les nouveaux examens professionnels.

Les coûts administratifs se sont montés en 2017 à CHF 73 111.75 (2016: 91 453.95 ou 9.4%), restant ainsi nettement au-dessous du budget (CHF 109 000.-). Cette économie est due à la diminution du coût de l'infrastructure informatique ainsi qu'à ceux du secrétariat et de la commission du Fonds, qui sont restés en dessous du budget. Depuis janvier 2016, la comptabilité et l'encaissement sont assurés entièrement par le secrétariat. Cela a aussi permis de réduire les frais.

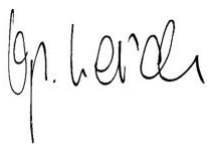
Des accords sont conclus en matière de délimitation des fonds avec les cantons qui disposent d'un fonds cantonal (GE, JU, NE, TI, VD, VS). Dans ces cas, le FFP Forêt a réduit le montant des contributions dues par les entreprises et parallèlement aussi ses prestations (p. ex. absence de soutien au CI). Le montant des contributions en provenance des cantons mentionnés est resté le même qu'en 2016.

La structure du FFP Forêt n'a pas subi de modifications durant l'année écoulée. L'organe stratégique est le comité de l'Ortra Forêt Suisse. L'organe opérationnel est la commission du Fonds, dont les membres sont les suivants:

- Hanspeter Lerch (ForêtSuisse, président)
- Didier Wuarchoz (ForêtSuisse)
- Andreas Huber (FUS)
- Christian Gränicher (FUS)
- Christian Kleiber (ASF)

Le secrétariat est localisé chez Codoc et dirigé en 2017 aussi par le chargé d'affaires Rolf Dürig. Nicole Cia, collaboratrice spécialisée au secrétariat, assure également l'encaissement et la comptabilité.

Le FFP Forêt tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué par leur bonne coopération à la réussite du neuvième exercice. La commission du Fonds ainsi que les collaborateurs du secrétariat continueront de s'engager à l'avenir pour assurer un travail efficace du FFP Forêt et ainsi maximiser la part des contributions effectivement mises à disposition de la formation initiale et continue en forêt.



Hanspeter Lerch
Président de la commission du Fonds



Rolf Dürig
Chargé d'affaires FFP Forêt

Lyss, 30.8.2018